

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
22/62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET****OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du Département qui intervient sous forme de subventions dans le domaine agricole, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017. Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être «eurocompatibles», c'est-à-dire relever soit du régime de minimis, soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département du 31/03/2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme 10341) et des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics et des communes, en fonctionnement (programme 10021).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de :

- dix demandes de subventions au titre des actions de promotion, par 8 associations pour un montant total de 38 615 €
Ces dernières participent à la promotion de la viticulture des Bouches-du-Rhône et permettent, grâce à des rencontres grand public, de mettre en relation les producteurs et les consommateurs. Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles et s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

- une demande de subvention au titre de l'aide au fonctionnement général (programme 10024) pour un projet spécifique : « Programme de développement de l'œnotourisme coopératif et de la solidarité territoriale des caves coopératives 13 », porté par la Fédération départementale des caves coopératives des Bouches-du-Rhône, pour un montant de 21 000 €

Ce programme vise d'une part, à développer la culture œnotouristique départementale pour renforcer la vente directe et les circuits courts, investir les actions culturelles œnotouristiques départementales, développer les balades vigneronnes, accroître le réseau des sentiers vigneron et en favoriser l'accès aux handicapés et d'autre part, accroître la solidarité territoriale en développant des actions collectives et une viti-viniculture qualitative et durable notamment. Cette aide s'inscrit, quant à elle, dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe et relèvent du régime cadre exempté SA 40979 du 10 mars 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci- après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL